

SAISIE D'UN ARSENAL CHEZ UN COLLECTIONNEUR !



Depuis plusieurs années, la presse nous rebat les oreilles avec des saisies d'armes aux quatre coins de l'hexagone. Pour enfoncer le clou, elle n'hésite pas à qualifier « d'arsenal » la moindre prise, et ce quels que soient le nombre et le type d'armes saisies. Les photos présentées par les médias nous laissent parfois perplexes quand elles ne déclenchent pas notre colère.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Avant toute chose, nous tenons à rappeler que tout amateur d'armes doit respecter la réglementation et qu'il est normal que les forces de l'ordre se saisissent d'armes détenues sans autorisation.

Ceci étant dit, de nombreuses « affaires » sont montées en épingle pour renforcer l'impact négatif de ces faits divers sur la population. Par exemple, les photos ne présentent que

Un expert judiciaire raconte qu'un jour il a été convoqué pour faire une expertise de la saisie d'un important « arsenal » d'armes. Lorsqu'il arrive dans la pièce, les armes sont étalées sur des tables. Le logo de la compagnie est bien en évidence. Il ne lui faut que quelques instants pour découvrir qu'il ne s'agit que d'armes « paint ball ». Elles tirent les billes plastiques jaunes et, bien entendu, sont libres. D'abord incrédule, le responsable de la saisie en aurait pleuré : il voyait son avancement s'envoler...

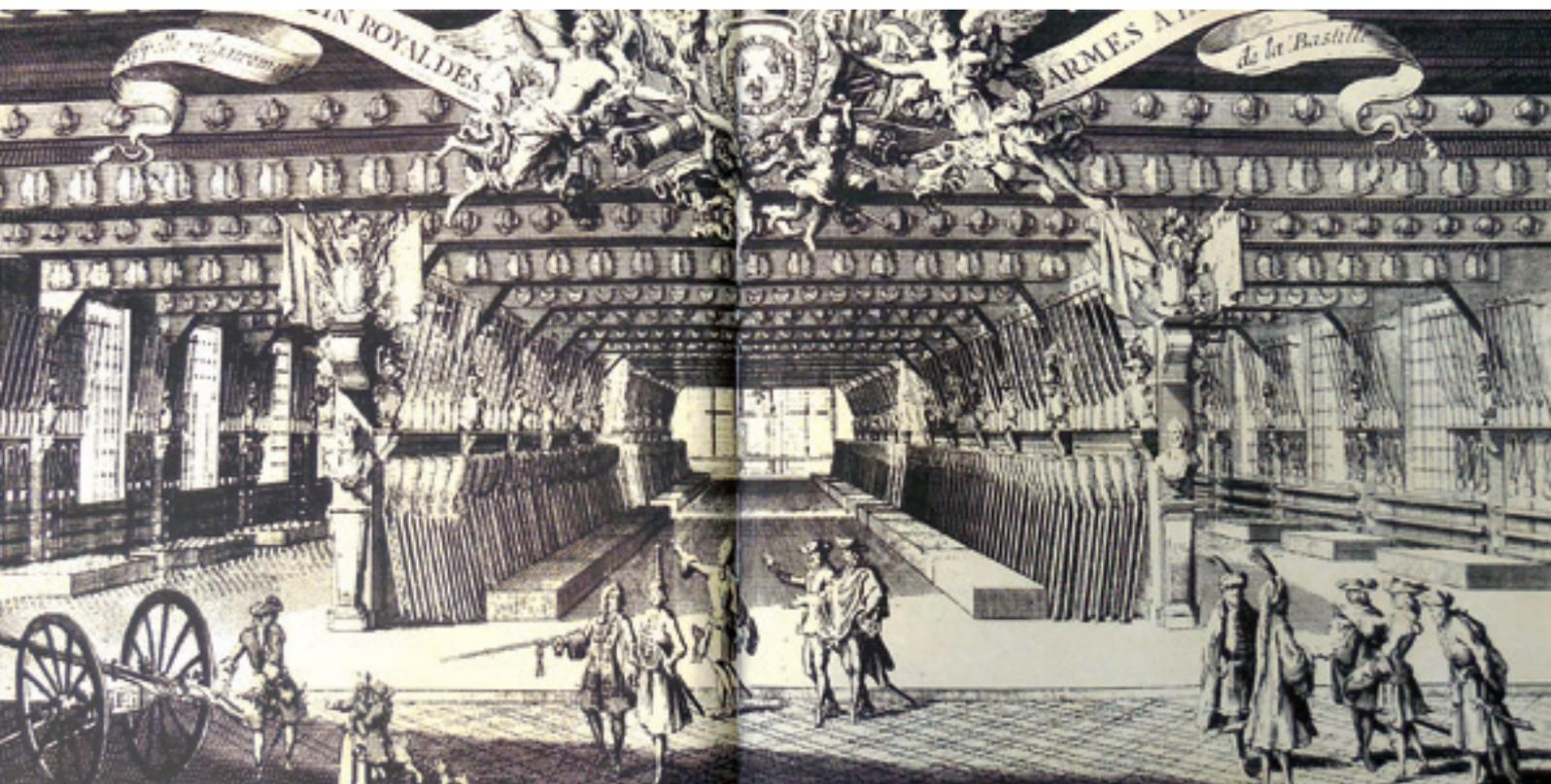
des armes de catégorie D ou C... Pourtant, nous allons le voir, il y a arsenal et arsenal...

Un arsenal ou une collection ?

Commençons par une petite

leçon de sémantique pour journaliste en mal d'inspiration et de références linguistiques. Lorsque l'on parle d'arsenal, autant savoir ce que ce terme signifie.

- Un arsenal, dans le sens premier du terme, désigne un



Ce document nous présente le cabinet d'armes de la Bastille à Paris tel qu'il était en 1740, on peut véritablement parler d'arsenal puisque ce sont des séries d'armes identiques.



Dans cette affaire, la presse relate 300 grenades saisies. On imagine tout de suite le dépôt d'explosifs de terroristes. Seulement les photos communiquées par l'administration présentent des grenades trouvées dans le sol des champs de bataille du Nord de la France des 2 guerres mondiales. Il est évident que rechercher ces vestiges d'explosifs dans la nature est interdit et dangereux. C'est l'œuvre d'un collectionneur imprudent. Mais parler de saisie d'explosifs, même si c'est une réalité technique, est une exagération puisque cela amène le lecteur à imaginer autre chose qui pourrait mettre en péril l'État. Cela ne fait pas de ce collectionneur « illuminé » un terroriste. *Crédit Photos Douanes françaises.*

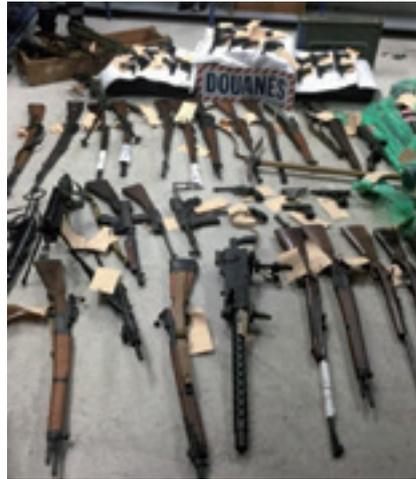
établissement militaire ou encore un lieu pour construire, entretenir et réparer les navires de guerre.

- Par extension, au fil des siècles, en dehors de toute référence au monde maritime, ce terme s'est étendu aux lieux où sont fabriqués des armes et des munitions.

- En langage courant, depuis il désigne une grande quantité d'armes.

Précisons que, pour parler d'arsenal, il faut parler d'armes du même type, faute de quoi pour des armes nombreuses de types différents, le mot le plus adapté est : « **collection** ».

Vous l'aurez compris, ce qui importe dans cette définition, c'est la notion de quantité d'armes identiques. Nous y intégrons, dans ce cas particulier, la notion supplémentaire de qualité offensive.



Excellente prise des douanes en juillet dernier¹. « *Affaire* » tellement fantastique que le ministre de l'Action et des Comptes public a salué l'opération pour « *cette action essentielle en matière de lutte contre les trafics d'armes et de munitions* ».

Mais, quand on observe la photo, on découvre d'anciens fusils militaires classés en catégorie C, des pistolets d'alarme reconnaissables à la forme particulière de leur talon de crosse. Il y a même une pioche ! Pourquoi pas le parapluie du propriétaire ? Après tout, dans les années 1970, le coup du parapluie était fréquent chez les barbouzes des pays de l'Est...

Il y a aussi des pistolets mitrailleurs, tous différents. Il est vrai que ces PM sont interdits et devraient être neutralisés. Le collectionneur est donc complètement en tort et mérite de subir les foudres de la loi. Mais, parler de « *d'arsenal et de trafic d'armes* » est une exagération et un abus de langage. Cela avec la complicité des autorités politiques !

Crédit Photos Douanes françaises.

¹) Publié le 25 juillet 2019 dans tous les médias

Une mise en scène ou une mystification ?

Lorsque l'on parcourt la presse de ces dernières années, on s'aperçoit que l'effet de sensation prend largement le pas sur l'objectivité. Quand un journaliste qualifie de « *d'arsenal* » la saisie d'une douzaine ou d'une trentaine d'armes chez un particulier, c'est un abus de langage. Cette exagération n'a pour seul but que de faire vendre du papier, et le lecteur tombe à pieds joints dans le panneau !

En général, l'autorité publique qui a réalisé la « *prise fantastique* » met son logo en évidence pour récupérer les honneurs « *de cette action d'éclat* ». Ainsi, nous décou-

COMBIEN D'ARMES DE CATÉGORIE D DANS LES SAISIES ?

Le Plan national de lutte contre les armes illégalement détenues, édité par le ministère de l'Intérieur en novembre 2015, précise qu'en moyenne 5 000 armes sont saisies tous les ans en France. Combien de ces armes étaient réellement des armes détenues illégalement ? Combien appartenaient à la catégorie D ? Mystère ! Le seul élément auquel nous avons eu accès précise qu'en 2014, sur les 5 300 armes saisies, il n'y avait que 175 armes de guerre(*) ! Comme pour beaucoup de fonctionnaires, un fusil Mauser est encore une arme de guerre, on peut légitimement diminuer le nombre d'armes de catégories A ou B du nombre des armes saisies.

(*) Ministère de l'Intérieur, 13 novembre 2015, Plan national de lutte contre les armes illégalement détenues.

vrons souvent, au milieu de fusils de chasse et de carabines de tir, des crosses vides, des carabines à air comprimé, de vieux fusils du XIX^e siècle et des pistolets d'alarme. De ce fait, le volume des armes saisies paraît plus important. Le collectionneur va découvrir le manque de professionnalisme du journaliste. Résultat : la manœuvre aura assuré la mise en valeur de l'équipe responsable de la saisie. Les statistiques en auront été gonflées et le lecteur victime d'une « **mystification** » délibérée.

Une réalité ou une exagération ?

Une fois de plus, nous tenons à dénoncer l'excès qui devient la règle. Tout ce qui touche de près ou de loin au monde des armes est incriminé.

En toute chose il faut raison garder. Les événements qui ont agité le pays depuis la fin de l'année dernière ont bien montré que le « *péquin* » moyen ne détient aucun arsenal susceptible de se heurter à l'autorité. L'état de droit n'a donc aucune inquiétude à avoir, même s'il arrive que quelques farfelus dissimulent maladroitement de vieux fusils entre cave et grenier.

Il n'est pas plus normal d'affoler la population avec l'« **exagération** » d'articles racoleurs, que de stocker des armes classées sans autorisation.

NEUTRALISER AUX FRAIS DE L'ÉTAT ?

Le collectionneur est tiraillé entre deux situations opposées :

- D'un côté, il est poursuivi lorsqu'il détient des armes qui, bien qu'obsoletes, sont interdites en l'état,

- De l'autre côté, il est assommé par un prix de neutralisation excessif et les armes sont transformées en ferrailles n'ayant plus aucun intérêt historique autre que l'aspect.

Il y a vraiment de quoi devenir schizophrène !

Outre la santé mentale du collectionneur, il y a un problème de sécurité publique qui pourrait être résolu d'une façon toute simple : pourquoi l'État ne soutiendrait-il pas financièrement la neutralisation des armes à feu pour des sommes relativement modestes ?

La mesure numéro 20 du Plan national de lutte contre les armes illégalement détenues¹ prévoit de développer des actions en direction des citoyens.

Malheureusement, par manque d'ambition, elle se limite à inviter les citoyens à restituer dans les commissariats et brigades de gendarmerie les armes détenues de façon irrégulière.

Or, on sait depuis longtemps que ce type de mesure n'est absolument pas productif ! Preuve en est : la campagne « Rendez les armes » lancée aux Antilles en

1) Ministère de l'Intérieur, 13 novembre 2015, Plan national de lutte contre les armes illégalement détenues.

Ces derniers temps, on a pu lire dans la presse que la prime à la casse allait coûter à l'État plusieurs centaines de millions d'euros.



Les « publicités » pour inciter Martiniquais et Guadeloupéens à rendre leurs armes. Ces campagnes ont une portée symbolique qui marque les esprits mais qui fait un amalgame malheureux entre le détenteur sportif ou patrimonial et « celui » qui possède une arme pour s'en servir.

2013 : cette campagne, initiée dans un contexte d'insécurité croissante², n'a pas permis de récupérer plus de 600 armes en Guadeloupe, soit 100 armes par an depuis le début de l'opération, et cela pour une population de 395 000 habitants. C'est absolument dérisoire ! Encore faudrait-il connaître par le détail le type d'armes rendues. Il y a fort à parier qu'il s'agit essentiellement de pétoires hors d'âge qui auraient fini un jour ou l'autre à la décharge !

Les autres pays ?

Plusieurs pays, par le passé, ont lancé des campagnes de ce type avec promesse à la clef d'une indemnisation financière pour chaque arme rendue. Au bout du

2) 18 % des vols à main armée par armes à feu réalisés en France en 2017 l'ont été sur le territoire guadeloupéen.

compte, on s'aperçoit que toutes ces campagnes n'ont rapporté qu'une infime partie des armes espérées par leurs promoteurs.

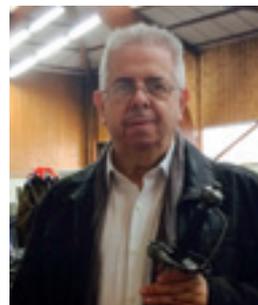
Et si nous pensions autrement ? On pourrait autoriser les propriétaires d'armes prohibées qui souhaitent les conserver à les faire neutraliser à moindre frais. Et l'État, si prompt à promouvoir des primes à la casse pour les automobiles, pourrait apporter un soutien financier pour compenser les prix prohibitifs de la neutralisation en France. Tout le monde y trouverait son compte :

- le particulier pourrait conserver une arme à laquelle il tient, souvenir d'un aïeul ou d'un passé militaire.

- l'État qui trouverait là un moyen efficace, productif et peu coûteux pour régulariser des armes qui restent aujourd'hui encore hors de contrôle.



Le prix de la neutralisation est passé de 50 € en 2006 à 200 € en 2019 (voir Gazette n° 521 de juillet 2019).



Nous tenons à remercier Jean Pierre Bastié à qui nous devons l'essentiel de ces articles. Il fait partie du bureau de l'UFA et est appelé à prendre des responsabilités.

